



Guide pratique

Exigences SIPD relatives à l'utilisation de la plateforme par les avocats

Dans le domaine de la sécurité de l'information, certaines exigences sont à respecter lors de l'utilisation de la plateforme « Justitia.Swiss » par les avocates et avocats. Le présent guide doit être considéré comme une aide technique, afin de soutenir les avocats dans leur préparation à l'utilisation de la plateforme. Les bases légales seront modifiées au cours de l'introduction de la plateforme « Justitia.Swiss ». L'accent est mis ici sur l'utilisation pendant l'exploitation pilote, dans le respect de l'Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP, RS 272.1).

Les exigences/recommandations d'action présentées dans le présent guide s'adressent aux personnes responsables de l'informatique au sein des cabinets d'avocats.

1	Exigences relatives à l'authentification au moyen d'une identité numérique
2	Signature électronique uniquement pendant l'exploitation pilote
3	Disponibilité de la plateforme

1 Exigences relatives à l'authentification au moyen d'une identité numérique

Lors de la connexion, la plateforme exige une **identité numérique existante** (qui correspond à un compte auprès d'un fournisseur privé tel que SwissID ou TrustID¹). Vous trouverez la liste des fournisseurs intégrés directement sur la page d'accueil www.justitia.swiss². Vous pouvez vous-même choisir votre fournisseur parmi la liste proposée.

Pour l'exploitation pilote selon l'OCEI-PCPP (RS 272.1), il n'y a pas d'exigences minimales concernant la qualité (le niveau de sécurité) de l'identité numérique. Vous pouvez créer une identité numérique directement auprès d'un fournisseur. Voir à ce sujet nos explications au point suivant relatif aux signatures électroniques.

2 Signature électronique uniquement pendant l'exploitation pilote

Les signatures électroniques permettent de vérifier si un document transmis n'a pas été modifié. Elles permettent également de voir quand s'est déroulée la transmission à la plateforme.

Chaque document à transmettre à la plateforme doit être muni d'une signature électronique qualifiée ([SCSE, art. 2, al. e](#)). Cette exigence sera probablement supprimée avec l'entrée en vigueur de la LPCJ.

3 Disponibilité de la plateforme

La plateforme « Justitia.Swiss » est en principe disponible 24 heures sur 24 (7j/7). Si la plateforme n'est pas accessible aux utilisateurs, une hotline téléphonique (7h00 – 24h00) est à disposition pour signaler le dysfonctionnement et pour adapter éventuellement les délais exigés.

Informations complémentaires

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et des informations sur des sujets connexes via : info@justitia.swiss et/ou sur le site web www.justitia40.ch

¹ <https://swissid.ch> ; <https://www.trustid.ch>

² La liste sera affichée au démarrage de la phase pilote de la plateforme Justitia.Swiss (actuellement : SwissID, TrustID)